



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

schizophrénie

Question écrite n° 96234

Texte de la question

M. Georges Ginesta attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la prise en charge de la schizophrénie en France. La schizophrénie est présentée par les spécialistes comme une maladie du cerveau qui affecte la pensée, les sentiments et les émotions, tout comme les perceptions et les comportements des personnes qui en sont atteintes. La maladie se manifeste souvent par des épisodes aigus de psychose, suivis de divers symptômes chroniques. Le début de la maladie peut être progressif, s'étalant sur quelques semaines ou quelques mois. Dans bien des cas, elle fait son apparition de façon tellement insidieuse et graduelle que les personnes qui en sont atteintes, ainsi que leur famille, prennent parfois beaucoup de temps à s'en rendre compte. Lorsque la maladie est déclarée, elle laisse souvent les familles dans le désarroi le plus profond dans la mesure où le patient n'a pas conscience de son état et refuse tout traitement. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer où en est la prise en charge de la schizophrénie en France et l'aide susceptible d'être apportée aux familles.

Texte de la réponse

La schizophrénie est un trouble mental chronique affectant environ 1% de la population française et qui peut avoir des conséquences très invalidantes pour le patient et son entourage, notamment en raison de troubles persistants de l'adaptation et de l'attention. Elle fait également l'objet de nombreux préjugés et idées fausses qui stigmatisent les personnes qui en sont atteintes et leur famille. La maladie se caractérise par des crises avec forte anxiété, idées bizarres ou délirantes et/ou hallucinations. En dehors de ces périodes aiguës, il existe des signes plus permanents tels que de grandes difficultés à s'organiser dans la vie quotidienne. La prise en charge de la schizophrénie doit être la plus précoce possible et associer traitements médicamenteux, prise en charge psychothérapique, mais aussi accompagnement social, éducatif et thérapies de réhabilitation comme la remédiation cognitive qui permet aux patients de s'adapter aux différentes situations de la vie quotidienne dont l'emploi. L'éducation thérapeutique qui a pour objectif de rendre le patient plus autonome en facilitant son adhésion aux traitements prescrits et en améliorant sa qualité de vie, est également développée. Cette prise en charge multidisciplinaire doit avoir pour objectif le rétablissement des personnes vivant avec la schizophrénie et leur insertion dans la vie de la cité, en évitant les hospitalisations complètes. Il existe également des thérapies de psychoéducation familiale, comme le programme « Profamille » qui permet aux parents d'enfants schizophrènes de mieux comprendre la maladie et d'accompagner leur enfant. Le taux de rechute des patients dont la famille a participé à ce type de programme est divisé par deux. Les familles et les personnes vivant avec la schizophrénie ont également la possibilité de s'adresser à des associations de familles et d'usagers qui offrent des informations sur les maladies et les ressources locales de prise en charge, et assurent des dispositifs d'accueil et d'écoute (groupes de paroles, permanences téléphoniques). Ces associations sont concernées soit par les troubles psychiques en général (comme l'UNAFAM ou la FNAPSY) soit spécifiquement par la schizophrénie (comme Schizo Oui). Pour les adultes vivant avec la schizophrénie, près de 400 GEM (groupes d'entraide mutuelle), lieux de convivialité et de lutte contre la solitude, gérés par et pour les usagers et ex-usagers en psychiatrie, proposent des ateliers, des loisirs et des activités. Les familles disposent donc d'un

éventail de ressources, institutionnelles (secteur psychiatrique), associatives ou libérales, qui peut leur permettre de mieux accompagner et de mieux vivre avec un enfant ou un adulte souffrant de schizophrénie.

Données clés

Auteur : [M. Georges Ginesta](#)

Circonscription : Var (5^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 96234

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [31 mai 2016](#), page 4583

Réponse publiée au JO le : [30 août 2016](#), page 7670